

adopté

SÉNAT

le 12 décembre 1969.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE

pour 1969.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 674, 943 et in-8° 176.

Sénat : 104 (1969-1970).

Article unique.

Est ratifié le crédit ouvert par le décret n° 69-307 du 5 avril 1969 portant ouverture de crédits à titre d'avances, pris en application de l'article 11-3° de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 12 décembre 1969.

Le Président,
Signé : Alain POHER.